



Délégués du personnel **CFDT** du
réseau commercial
Groupama Loire-Bretagne
Réunion du 19 Avril 2016

Avance commerciale

Les DP demandent à la direction les modalités pour modifier ou annuler son avance commerciale sur rémunération variable.

La direction indique que l'avance peut être modifiée ou annulée à n'importe quel moment dans l'année.

Pour cela, il faut faire un message à son N+1 qui fera suivre au service Administration des Ventes.

Missions temporaires.

Les DP interpellent la direction sur le nombre important de postes ouverts en missions temporaires et les conséquences que cela peut avoir sur l'organisation commerciale.

La direction précise tout d'abord que ces missions temporaires sont réservées à des remplacements de personnes absentes temporairement et pour une durée supérieure à trois mois.

Elle affirme que tout salarié partant en mission temporaire sera remplacé à son poste d'origine.

Les DP s'enquière de la classe du salarié recruté en mission temporaire. La direction indique que le salarié en mission temporaire a la classe et la rémunération du poste de la personne qu'il remplace.

Les DP resteront vigilants sur ce nouveau mode de fonctionnement et sur l'impact qu'il peut avoir en termes d'organisation commerciale et de surcharge de travail.

Heures supplémentaires pour les personnes à temps partiels

Les DP souhaitent connaître la procédure de paiement des majorations des heures supplémentaires pour les temps partiels.

La direction indique qu'elle va envoyer à tous les salariés en temps partiel un courrier dans lequel elle demandera de faire part du comptage des excédents des heures faites sur les trois dernières années pour récupération en 2016.

Si vous ne recevez pas ce courrier ou si ce courrier suscite des questions, merci de revenir vers vos DP CFDT.

Déplacement entre midi et deux

Les DP s'étonnent que la direction ne connaisse pas le nombre de personnes qui bénéficient de l'accord sur les temps de déplacement entre 12h24 et 14h00.

Les DP rappellent que tout temps de trajet pour se rendre d'une agence à une autre entre 12h24 et 14h00 est du temps de travail et doit être récupéré en tant que tel.

La direction indique qu'une fiche de récupération existe sur Phare Ouest. Elle doit être remplie par le salarié et adressée conjointement à son N+1 et à la boîte « Gestion du temps ».

Les DP CFDT insistent pour qu'une nouvelle communication de la direction sur cette fiche soit faite au près du réseau commercial.

Audit

Les DP demandent le bilan des premiers audits réalisés.

A ce jour, 36 audits ont été réalisés avec une moyenne de taux d'anomalie globale de 83% dont 34% d'anomalies majeures.

La direction indique de nouveau que les audits n'auront aucun impact sur la rémunération variable cette année mais que les anomalies doivent être corrigées. En effet, les anomalies non corrigées auront un impact sur le taux de correction qui joue sur le montant de la prime qualité de l'année prochaine.

Vos Délégués du personnel CFDT (liste au dos)

Prochaine réunion le 24 mai 2016. N'hésitez pas à nous transmettre vos questions.